

TARGET+, DE NOUVEAUX HORIZONS POUR VOTRE PATRIMOINE

OFFRE EXCEPTIONNELLE EN 2025

soumise à conditions



BONUS SUR VERSEMENT*

Ces majorations sont applicables au 31/12/2025 et 31/12/2026

+0,50 %¹

de rendement additionnel sur les fonds en euros Euro Classique et Euro Tremplin pour tout versement investi en unités de compte² inférieur à 15 %.

ou

+1,00 %¹

de rendement additionnel sur les fonds en euros Euro Classique et Euro Tremplin pour tout versement investi en unités de compte² supérieur ou égal à 15 % et inférieur à 50 %.

ou

+1,50 %¹

de rendement additionnel sur les fonds en euros Euro Classique et Euro Tremplin pour tout versement investi en unités de compte² supérieur ou égal à 50 %.

Les unités de compte² présentent un risque de perte en capital.

Le rendement annuel s'entend net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Le contrat TARGET+ est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative de type multisupport commercialisé par Primonial, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, et assuré par Oradéa Vie (groupe Société Générale), entreprise régie par le code des assurances.

* Pour les versements par chèque, votre chèque, ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'Oradéa Vie au plus tard le 24/12/2025. Pour les paiements par prélèvements, votre prélèvement, ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'Oradéa Vie au plus tard le 29/12/2025.

1. Les versements éligibles sont ceux effectués pendant la période de commercialisation courant du 01/01/2025 au 31/12/2025. La majoration sera réalisée le 31/12/2025 et le 31/12/2026 au prorata temporis de la période d'investissement sur le taux de participation aux bénéfices de la part des versements nets de frais investie sur les supports Euro Classique et Euro Tremplin (taux net de frais de gestion, brut de prélèvements sociaux et fiscaux), en majoration du capital constitué des adhésions en cours ayant un capital constitué sur les supports Euro Classique et Euro Tremplin au moment de l'affectation. Pour chaque versement effectué sur la période de commercialisation, la majoration du taux de participation aux bénéfices est fixée selon la part investie sur un ou plusieurs supports en unités de compte. Ainsi :

- si la part investie sur des supports en unités de compte est inférieure à 15 %, une majoration de 0,50 % sera appliquée au 31/12/2025 et au 31/12/2026.
- si la part investie sur des supports en unités de compte est supérieure ou égale à 15 % et inférieure à 50 %, une majoration de 1,00 % sera appliquée au 31/12/2025 et au 31/12/2026.
- si la part investie sur des supports en unités de compte est supérieure ou égale à 50 %, une majoration de 1,50 % sera appliquée au 31/12/2025 et au 31/12/2026.

Le capital racheté sur le support Euro Classique et/ou sur le support Euro Tremplin (par rachat partiel ou total), ou arbitré ne bénéficiera pas de la majoration. Cette offre est révisable par l'assureur en cours d'année. Se référer à l'annexe de la Notice d'Information du contrat pour plus de détails.

2. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Notice d'Information du contrat. Le taux d'unités de compte sur le contrat doit correspondre à vos objectifs, votre sensibilité au risque et votre horizon d'investissement.



SAS au capital de 50 894 318,80 €. 484304696 RCS Paris. Code APE 6622Z. TVA intracommunautaire FR 85484304696. Société de conseil en gestion de patrimoine. Conseiller en investissements financiers, adhérent à l'ANACOFI-CIF, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers N° E001759, intermédiaire en assurance inscrit

en qualité de courtier en assurance et mandataire d'intermédiaire en assurance, adhérent à l'ANACOFI COURTAGE, association professionnelle agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, mandataire non exclusif en opérations de banque et en service de paiement, ORIAS N° 07 023 148. Agent de services de paiement enregistré au registre des agents financiers REGAFI auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution N° 84518, mandaté par Powens, établissement de paiement agréé, 84 rue Beaubourg - 75003 Paris. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerces sans détention de fonds N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier. RCP et garantie financière N° ACX8RA-001, souscrite auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42 rue Washington - 75008 Paris. Siège social et adresse postale : 8 rue Général Foy, 75008 Paris. Tél. 01 44 21 70 00.

Oradéa Vie, SA d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 66 704 256 €. Entreprise régie par le Code des assurances. Immatriculée au RCS Nanterre 430 435 669. N° ADEME : FR231725_01YSGB. Siège social : Tour D2, 17 bis place des Reflets, 92919 Paris La Défense Cedex.

INFORMATION PUBLICITAIRE SANS VALEUR CONTRACTUELLE. JANVIER 2025



POUR EN SAVOIR PLUS :
WWW.QUEFAIREDEMESDECHETS.FR